

Demande de disque de livraison

Vous êtes concerné si :

- Vous êtes commerçant et vous effectuez des livraisons à vos clients avec un véhicule de société dans le cadre de votre activité (ne sont pas concernés les commerçants faisant de l'approvisionnement).

OU

- Vous êtes transporteur professionnel effectuant une livraison ou un enlèvement de marchandises auprès de professionnels ou de particuliers et vous n'êtes pas adhérent à une fédération de transporteurs (si vous êtes adhérent vous devez vous adresser à votre fédération).

ET

- Vous devez livrer sur des emplacements de livraison situés en zone rouge, dans la zone à trafic limité, dans les zones piétonnes ou sur les axes pénétrants (rue Paul Bellamy et rue de Gigant).



Vous n'êtes, a priori, pas concerné par le disque de livraison mais vous approvisionnez votre commerce : vous pouvez arrêter votre véhicule sur les aires de livraison sous réserve de rester à proximité de votre véhicule pour pouvoir le déplacer sur simple demande d'un agent de contrôle. Cet arrêt doit être bref et si possible intervenir en dehors des heures dédiées aux livraisons (7H30-11H30 du lundi au samedi en zone rouge et axes pénétrants).

Vos coordonnées :

Nom du demandeur : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____



A partir du 1^{er} juin 2019, les transporteurs professionnels ou commerçants effectuant des livraisons ou enlèvement de marchandises avec des véhicules à énergie alternative (motorisation assurée par énergie électrique, GNV ou hydrogène) pourront accéder aux aires de livraisons de 4 h à 23 h . Un disque de livraison de couleur verte devra être apposé derrière leur pare-brise.

Nota : Pour accéder aux zones piétonnes avec un véhicule propre, veuillez vous rapprocher de Nantes Gestion Équipement (NGE) afin d'obtenir un badge d'accès de 4h à 23h. Si vous possédez déjà un badge d'accès et utilisez un véhicule propre pour vos livraisons, celui-ci devra être reconfiguré pour élargir l'amplitude horaire (de 4h à 23h).

Pour tous les autres véhicules de livraison, le disque de couleur rose permettant d'accéder aux aires de livraisons entre 7h30 et 11h30 reste en vigueur.

Informations complémentaires :

Nature de votre activité : _____

Nature des produits : _____

Volume des marchandises : _____

Poids des marchandises : _____

Fréquence des livraisons par jour et par semaine : _____

Type de véhicule utilisé : _____

Nombre de disques demandés pour véhicule à énergie alternative (disques verts) : _____

Nombre de disques demandés pour autre véhicule (disques roses) : _____

Demande à effectuer directement en ligne via le site de la Maison de la Tranquillité Publique de Nantes ou à transmettre par mail (disquelivraisonprofessionnels@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à Madame la Présidente de Nantes Métropole (Service Stationnement sur voirie - 2, Cours du champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9) avec les justificatifs suivants :

Transporteurs professionnels :

- Copie de la licence communautaire ou copie de la licence de transport intérieur
- Certificat(s) d'immatriculation(s) du ou des véhicules

Commerçants :

- Dernier avis d'imposition de la C.F.E. (contribution foncière des entreprises)
- Extrait K-Bis* ou D1** de – de 3 mois
- Certificat(s) d'immatriculation(s) du ou des véhicules

* (immatriculation au Registre du Commerces et des Sociétés)

** (immatriculation au Répertoire des Métiers)

❖ Les bonnes pratiques : je respecte les horaires de livraison, j'appose le disque de manière visible derrière le pare-brise, je n'utilise pas l'aire de livraison pour stationner mon véhicule, je m'arrête uniquement pour charger, décharger, enlever des marchandises, je coupe mon moteur.

Nantes, le

Signature et cachet :